

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/ 309 DU 31 DECEMBRE 2014 PORTANT NOMINATION
AU GRADE DE CERTAINS AUMONIERIS DE LA POLICE NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/023 du 31 décembre 2004 portant Création, Organisation, Missions, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale ;

Vu la Loi n°1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/298 du 21 novembre 2011 portant Organisation du Ministère de la Sécurité Publique ;

Vu le Décret n°100/125 du 19 avril 2012 portant Révision du Décret n°100/323 du 27 Décembre 2011 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République de Burundi ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés au grade d'Aumônier de 2^{ème} Classe (Aum 2cl) à la date du 31 décembre 2012, les Aumôniers de 2^{ème} Classe commissionnés (Aum 2cl)

Série	NOM ET PRENOM	MATRICULE
1	NIYONZIMA Désiré	OPN 1422
2	NDIRABIKA Ernest	OPN 1423
3	HAKIZIMANA Bernard	OPN 1424
4	NIYUNGEKO Charles	OPN 1425
5	MUCOWINTORE Jean Bosco	OPN 1426
6	MASABARAKIZA Ephraïm	OPN 1427

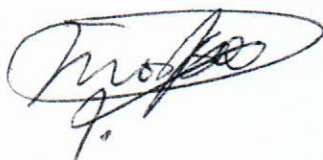
Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

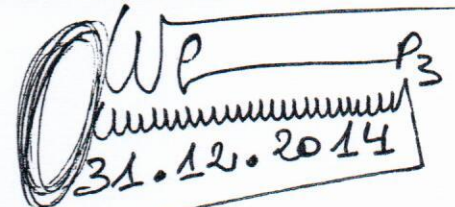
Fait à Bujumbura, le 31 décembre 2014

Pierre NKURUNZIZA.

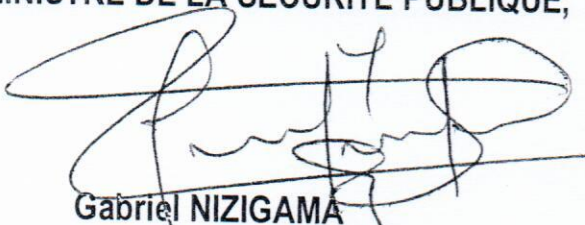
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



Ir Prosper BAZOMBANZA.



LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE,



Gabriel NIZIGAMA
Commissaire de Police Principal.